Informations de base

2023/2179(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2022: entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI JU) **Subject** 8.70.03.12 Decharge 2022	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	WIEZIK Michal (Renew)	14/06/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive WINZIG Angelika (EPP) CREȚU Corina (S&D) THIOLLET François (Greens /EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) ADINOLFI Matteo (ID) OMARJEE Younous (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0391	
12/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/2024	Vote en commission		
12/03/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0093/2024	
10/04/2024	Débat en plénière		
11/04/2024	Décision du Parlement	T9-0274/2024	Résumé
11/04/2024	Résultat du vote au parlement		
10/10/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/2179(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/13020

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE753.499	15/12/2023	
Amendements déposés en commission		PE757.345	31/01/2024	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0093/2024	12/03/2024	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0274/2024	11/04/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06182/2024	12/03/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2023)0391	28/06/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0085/2023 JO C 000 16.11.2023, p. 0000	14/11/2023	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2024/2367 JO OJ L 10.10.2024

Décharge 2022: entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI JU)

2023/2179(DEC) - 11/04/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2022.

Constatant que la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice 2022 présentent fidèlement la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations, le Parlement a adopté, par 535 voix pour, 49 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Gestion budgétaire et financière

Pour 2022, le budget disponible de l'entreprise commune IHI était de **272,4 millions d'EUR** en crédits d'engagement (contre 11,0 millions d'EUR en 2021) et de 174,8 millions d'EUR en crédits de paiement (contre 210,4 millions d'EUR en 2021). Les taux d'exécution budgétaire des crédits d' engagement et des crédits de paiement étaient respectivement de **96,60%** (contre 75,91% en 2021) et de 86,25% (contre 95,39% en 2021).

À la fin de 2022, l'entreprise commune avait engagé la totalité des **966 millions d'EUR** correspondant à la contribution maximale de l'Union aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention signées au titre du 7e programme cadre (7e PC). Dix ans après la fin du 7e PC, quelque 44,9 millions d'EUR doivent encore être payés pour des projets dont l'exécution n'est pas encore terminée. Ce manque correspond à cinq projets menant des recherches sur la résistance aux antimicrobiens.

Les membres privés s'étaient juridiquement engagés à fournir des contributions en nature s'élevant à 914,2 millions d'EUR, ce qui représente 94,6% de l'objectif minimal de 966 millions d'EUR de contributions aux activités opérationnelles. Sur ce montant d'engagements, ils avaient déclaré 831,9 millions d'EUR (soit 86% de l'objectif) à la fin de 2022.

Les députés ont relevé que l'entreprise commune IHI a enregistré de bons résultats à l'aune de la majorité des indicateurs de performance clés IMI2, en dépassant souvent les objectifs fixés. Ils se sont félicités en particulier du fait que les projets de l'entreprise commune IHI financés au titre de l'IMI2 aient permis de mener à bonne fin 24 procédures réglementaires.

Par ailleurs une part de 58,3% (supérieure aux 50% visés) des projets de l'entreprise commune financés au titre de l'IMI2 ont rendu accessibles leurs ressources et résultats au-delà des seuls partenaires de consortiums. Les députés ont attiré l'attention sur des exemples, tels que la bibliothèque de composés chimiques, la collection européenne de composés, créée par le projet ESCulab, la plateforme de données en source ouverte RADAR-base mise au point par RADAR-CNS, le réseau européen de données fédéré, établi par le projet EHDEN, ou la biobanque autosuffisante de cellules souches pluripotentes mise en place par EBiSC2.

Autres observations

La résolution contient également une série d'observations sur les systèmes de gestion et de contrôle, les marchés publics et le personnel.

En particulier, elle constate ce qui suit :

- la majeure partie des engagements contractuels de l'entreprise commune IHI en 2022 ont été conclus sur la base de contrats-cadres pluriannuels existants;

- toutes les procédures ont été conduites conformément aux règles financières de l'entreprise commune et au règlement financier dans le souci d' assurer une concurrence équitable entre les opérateurs économiques et l'utilisation la meilleure et la plus efficace possible des fonds de l'entreprise commune;

- le tableau des effectifs prévoit 39 agents temporaires, 15 agents contractuels et 1 expert national détaché (END), soit un total de 55 agents: au 31 décembre 2022, 49 postes étaient occupés;

- en ce qui concerne l'équilibre hommes-femmes et l'équilibre géographique, environ 65% des membres du personnel sont des femmes et environ 35% sont des hommes, de 15 nationalités différentes;

- l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,1% et un taux d'erreur résiduel de 0,8% pour ses dépenses au titre du 7e PC, ainsi qu'un taux d'erreur représentatif de 2,7% et un taux d'erreur résiduel de 0,9% pour ses dépenses au titre d'Horizon 2020;

- la Cour n'a détecté aucune erreur ni faiblesse en matière de contrôle au niveau des bénéficiaires de l'entreprise commune;

- l'entreprise commune a élaboré et mis en place une approche globale en matière de contrôles ex ante fondée sur les risques tenant compte des circonstances de risque propres à l'entreprise commune IHI;

- l'entreprise commune a élaboré une approche d'audit ex post fondée sur les risques dans le but de réduire son taux d'erreur grâce à un échantillon mieux ciblé pour détecter les bénéficiaires les plus exposés aux erreurs. La Cour a conclu que les entreprises communes dont l'approche d'audit ex post fondée sur les risques était bien conçue affichent un taux d'erreur résiduel inférieur à la moyenne de celles qui ne disposent pas d'une telle approche, et ce grâce à l'identification et à l'audit systématiques des bénéficiaires les plus à risque.